



**Commune de APREMONT  
(Hors agglomération)  
D912 du PR 48+0400 au PR 48+0850 (APREMONT)**

**Arrêté temporaire n° 22-AT-0365  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 14 février 2022 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de Construction NOTARI

CONSIDÉRANT que des travaux de stabilisation et drainage de la chaussée par procédés de forages et pose de drains subhorizontaux rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D912

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 09/03/2022 et jusqu'au 31/03/2022, 15 jours et nuits sur la période entre 8h00 et 18h00 hors weeks-ends, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D912 du PR 48+0400 au PR 48+0850 (APREMONT) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux et par K10 sur une longueur maximum de 200 mètres, ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier de 08 h à 18 h par périodes n'excédant pas 10 minutes ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Construction NOTARI / 1 Boulevard Marius Vivier Merle 69003 LYON.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTMÉLIAN,**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**DIFFUSION:**

- Construction NOTARI
- PC OSIRIS
- Le Maire d'APREMONT
- CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire d'ENTREMONT LE VIEUX
- Le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*